



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260605-25-AR
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°25/2026

Objet : Signature d'un avenant à la convention relative à la création d'une prestation de service de conseil en économie de flux entre le SMOYS et la commune

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°07 du 21 septembre 2023 concernant la convention relative à la création d'une prestation de service de conseil en économie de flux entre le SMOYS et la commune,

CONSIDERANT

QU'il y a nécessité d'être accompagné en conseil en économie de flux pour réaliser des audits énergétiques sur les bâtiments publics notamment les écoles,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant à la convention pour la réalisation d'audit énergétique sur les sites suivants :

- Ecole maternelle Gaillon : 3 150 €
- Ecole maternelle Vivier : 1 650 €
- Ecole élémentaire Vivier bâtiment 1 : 3 150 €
- Ecole élémentaire Vivier bâtiment 2 : 1 650 €

Soit un montant total de 9 600 €.

Article 2 : que les crédits sont prévus au budget de l'année 2026,

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et réétudiée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 19/05/2026

Le Maire,
Nicolas MURAIL

